

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Le neuf avril deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 3 avril 2018.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Claudia REICH, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT Karine WILLAUER.

Absents excusés : Angelo PILLERI (procuration à Serge JORDAN), Isabelle THUET (procuration à Nathalie SPECKER).

Ordre du jour

- 1. PV de la séance du 12 février 2018**
- 2. Urbanisme**
- 3. Finances : Délibérations diverses (4 taxes, subventions...)**
 - Comptes de Gestion**
 - Comptes Administratifs**
 - Budget Primitif 2018 Commune**
 - Budget Primitif 2018 Annexe Commune**
- 4. Divers**

1. PV de la séance du 12 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificats d'urbanisme

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :
Section 11 parcelle 231 pour une contenance de 395 m²
Pour un bien situé rue du 11 Novembre à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :
Section 12 parcelle 30 pour une contenance de 2487 m²
Pour une maison située 4 rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :
Section 12 parcelle 235/48 pour une contenance de 1385 m²
Pour un bien situé 5 rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :

Section 12 parcelle 270/38 pour une contenance de 901 m²
Pour un bien situé rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître FRANTZ 108 rue de Bourgfelden 68220 HEGENHEIM :
Section 12 parcelle 215 pour une contenance de 2064 m²
Pour un bien situé rue Principale à WENTZWILLER.

SCP KOENIG et BAEUMLIN 76 rue du 3^{ème} Zouave 68130 ALTKIRCH :
Section 14 parcelle 228 pour une contenance de 1014 m²
Pour un appartement situé 14 rue de l'Ecole à WENTZWILLER.

Déclaration préalable

M. FEGA Sébastien 2 rue des Pâturages 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation d'une clôture.

Permis de construire

Mme RIEDER Patricia 6 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER :
Pour la construction d'un garage.

M. BIECHERT Jean-Marc 3 rue de l'Ecole 68220 WENTZWILLER :
Pour la construction d'un local de stockage.

Mme HAOUET Ulrike 4 Vorengelweg 79540 LOERRACH :
Pour la construction d'une maison individuelle.

Droit de préemption

M. & Mme ENDERLIN Etienne 11 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :
Section 12 parcelle 135 pour une contenance de 155 m²
à
M. & Mme SCHMITT Fernand 2 rue des Vignes 68220 WENTZWILLER.

Consort LEDY représenté par M. LEDY Gilles 11 rue des Vignes 68130 JETTINGEN :
Section 16 parcelles 124, 125, 241 et 242 pour une contenance de 12'012 m²
à
M. & Mme LIGHTOWLER Mark 4 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER.

M. & Mme ENDERLIN Etienne 11 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :
Section 11 parcelle 231 pour une contenance de 395 m²
à
M. & Mme GASSER Gilles 15 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER.

Mme KLEIN Liliane 106 rue Damberg 68350 BRUNSTATT :
Section 12 parcelle 235/48 pour une contenance de 1385 m²
à
M. & Mme YARDIMCI Mürsel 5 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER.

CJMT Développements M. BENNATAN Michael 14 rue du 22 janvier 68950 REININGUE :
Section 12 parcelle 270/38 pour une contenance de 901 m²
à

Mme HAOUT Ulrike Vorengelweg 79540 LOERRACH.

M. & Mme LIGHTOWLER Mark 4 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER
Section 12 parcelle 30 pour une contenance de 2'487 m²

à

M. Michaël BONTEMPS & Mme Caroline EBERHART 3 rue de Ferrette 68220
HAGENTHAL-LE-HAUT.

3. Finances

★ Délibération n° 1 :

Objet : Vote des 3 taxes

Le Conseil Municipal décide que les taux d'imposition aux trois taxes locales pour l'exercice de référence ne subiront aucune variation et seront maintenus au niveau de l'année passée soit

Taxe d'habitation	21,33 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	15,31 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	98,74 %

★ Délibération n° 2 :

Objet : Subventions aux associations 2018

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de prendre une délibération concernant les subventions allouées annuellement :

Aussi, le Conseil Municipal décide la répartition suivante :

ALSID	100,00
Alut Mairie de Saint-Louis	100,00
Amicale des Landais	100,00
APALIB	100,00
AS jeunes de Wentzwiller	200,00
AS Wentzwiller	600,00
AS Wentzwiller - Fête du 3ème âge	2'000,00
Association Laura	100,00
Bibliothèque Colmar	60,00
Cercle d'histoire du Buchholz	200,00
Chorale Sainte Cécile	100,00
Collège des 3 pays	150,00
Ecole coopérative scolaire – classe verte	7'500,00
Ecole des Missions de Blotzheim	100,00
IME	50,00
Foyer Club	10'000,00
La ligue nationale Cancer	100,00
Landskronn	50,00
Les amis du Livre	100,00

Donneurs de sang	100,00
Les hiboux gourmands	2'000,00
Moto club Sundgau Bikers	50,00
Prévention routière	100,00
Sapeurs Pompiers	200,00
Section JSP Porte du Sundgau	100,00
Steblé de Wentzwiller	100,00
Syndicat des Aviculteurs	600,00
TOTAL	24'960,00

★ **Délibération n° 3 :**

Objet : Compte Administratif et Compte de Gestion Commune

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	83'585,82	-86'326,30	-2'740,48
Fonctionnement	188'540,88	151'629,00	221'629,00
Total	272'126,70	65'302,70	218'888,52

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et laissé la présidence à Madame WILLAUER Karine, première adjointe, et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus

★ **Délibération n° 4 :**

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 sur le budget Commune

Les conseillers municipaux prennent la décision suivante :

- Excédent antérieur reporté fonctionnement recette 50'000,00 €
- Affectation de 171'629,00 € à la section d'investissement compte 1068 « Excédents de fonctionnement »

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Compte Administratif et Compte de Gestion Annexe Commune

Budget annexe	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	65'624,63	17'677,61	83'302,24
Fonctionnement	29'775,76	21'637,91	21'637,91
Total	95'400,39	39'315,52	104'940,15

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et laissé la présidence à Madame WILLAUER Karine, première adjointe, et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus

★ **Délibération n° 6 :**

Objet : Affectation du résultat 2017 sur le budget Annexe Commune

Les conseillers municipaux prennent la décision suivante :

➤ Affectation de 21'637,91 € à la section d'investissement compte 1068 « Autres réserves »

★ **Délibération n° 7 :**

Objet : Budget primitif commune 2018

Le Conseil Municipal approuve les chiffres des budgets à savoir :

Commune

- dépenses de fonctionnement	€ 699'574,00
- recettes de fonctionnement	€ 699'574,00
- dépenses d'investissement	€ 396'816,94
- recettes d'investissement	€ 396'816,94

★ **Délibération n° 8 :**

Objet : Budget assainissement annexe commune 2018

- dépenses d'exploitation	€ 41'500,00
- recettes d'exploitation	€ 41'500,00
- dépenses d'investissement	€ 138'573,98
- recettes d'investissement	€ 138'573,98

4. Divers

Collecte et valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) de notre commune par Saint Louis Agglomération

★ **Délibération n° 9 :**

Objet : signature de la convention de partenariat avec Saint-Louis Agglomération pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergies de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur le rapport de M. le Maire :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le Code de l'Énergie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, la majorité des membres présents

- **APPROUVE** la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- **AUTORISE** ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

- **PREND ACTE** que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Affaire MABON vs Commune

M. le Maire informe les élus que dans le cadre du litige qui oppose la commune à M. Mabon, celui-ci a pris contact avec un cabinet d'avocats de Colmar pour suivre le dossier. Afin de pouvoir répondre, le cas échéant, la commune a elle aussi fait appel au cabinet Leonem de Strasbourg.

Journée de plantation et journée citoyenne 2018

M. OTT Thierry, adjoint à l'environnement, rappelle au conseil que les dates pour ces deux journées sont fixées comme suit :
 11 mai 2018 – journée plantation
 26 mai 2018 – journée citoyenne

Vente de bois du 7 avril 2018

La vente de bois tardive cette année n'a pas été un franc succès.
 Seuls 7 lots sur 18 ont été vendus.

Electrovanne de la fontaine d'eau potable

L'électrovanne de la fontaine des « Trois Vierges » au centre du village est défectueuse. Le robinet de l'arrivée d'eau a été momentanément coupé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

REICH Claudia

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine